



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2020-09

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-09-18-008 - Arrêté n°2020-52 portant subdélégation du préfet de département 78 signé en date du 18 septembre 2020 (6 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2020-09-18-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional (3 pages) Page 10

IDF-2020-09-18-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle économique et financier de l'Etat (2 pages) Page 14

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2020-09-18-007 - Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne (4 pages) Page 17

IDF-2020-09-18-006 - Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis (4 pages) Page 22

IDF-2020-09-18-003 - Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY directrice académique de services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne (5 pages) Page 27

IDF-2020-09-18-004 - Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne Responsable du service académique des retraites pour le personnel enseignant du premier degré (2 pages) Page 33

IDF-2020-09-18-005 - Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne Responsable du service interdépartemental des bourses (2 pages) Page 36

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-09-18-008

Arrêté n°2020-52 portant subdélégation du préfet de
département 78 signé en date du 18 septembre 2020

**La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi**

Arrêté n° 2020-52

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

LE PREFET DES YVELINES

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 par lequel le Préfet des Yvelines a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2020 chargeant Monsieur Didier LACHAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 15 septembre 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Mr Didier LACHAUD, en charge de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Yvelines, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 à L7422-7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-4 et 5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT ; article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT

	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, circulaire DGEFP 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3, D2241-4 et L2242-16 et 17 du CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38, D1233-45 et D1233-46 du CT
	Dispositif « Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE)	Articles L5141-2 à L 5141-6 ; R 5141-1 à R5141-34 du CT ; circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire Loi du 10/02/02 ; circulaire Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT ; article D 312-6-1 du CASF
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-1 à 6 ; D 5132-10-1 ; R 5132-10-6 à R 5132-10-11 ; D 5132-26 ; R 5132-27 à R 5132-43 ; R 5132-44 à R 5132-47 du CT ; Instruction DGEFP n° 2014-2 du 2 février 2014.
	Agrément des entreprises solidaires	Article R 3332-21-3 du CT
	Décisions d'admission, de prolongation, de suspension ou de suppression du bénéfice du dispositif de la garantie jeunes	Décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 – articles R 5131-16 à R 51-31-18 du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi	Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS"	articles R3332-17-1 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT

	place, invitation des membres)	
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 à L 5221-11 et articles R5221-1 à R 5221-50 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 du CESEDA et suivants
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	Décret n° 71-797 du 20/09/1971, accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
Titre de Maitre-Restaurateur	Délivrance du titre de Maitre-restaurateur aux personnes physiques qui exercent leur activité en qualité de dirigeant ou d'employé dans une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration.	Article L 121-82-2 du code de la consommation ; décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maitre-restaurateur, modifié par le décret 2015-348 du 26 mars 2015 ; article 244 quarter Q du code général des impôts
Travail illégal	Fermeture administrative à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-2 et R 8272-7 et suivants du CT
	Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-4 et R 8272-7 et suivants du CT
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	Article R6341-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	Articles R963-1 à R963-4 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L 5112-6 à L 52-12 ; L 5212-2 t R 5212-31 du CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à R5213-76 du CT

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Didier LACHAUD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire Générale.
- M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle travail.
- Mme Clémence TALAYA BIOTEAU, adjointe au responsable du pôle 3 E-I
- Mme Chantal BARATON, Responsable du service Main d'œuvre Étrangère, pour les seules décisions d'acceptation ou avis favorables
- Marie-France LUET, Cheffe du service accompagnement des mutations économiques et de l'emploi

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 du décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62.3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Restent soumis à la signature du préfet de département des Yvelines et sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi qu'à leurs cabinets ;

- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Départemental, des Maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2020-51 du 14 septembre 2020 est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 18 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

SIGNE

Gaëtan RUDANT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2020-09-18-001

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contrôle budgétaire régional

Paris, le 18/09/2020

**Direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris**
Contrôle Budgétaire Régional
94 rue Réaumur
75104 Paris Cédex 02
Téléphone : 01-55-80-62-69
Mél. : cfd-ile-de-france@dgifp.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTROLE BUDGETAIRE REGIONAL**

DELEGATIONS GENERALES

Pouvoirs :

En application du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment article 88 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à l'exercice de cette compétence à l'exception des refus de visa.

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
M. Marc KRECKELBERGH Contrôleur Général Economique et Financier Contrôleur Budgétaire Régional	Sans limitation.
Madame Chantal BONNEFOY Inspecteur Divisionnaire Chargée de mission	Mêmes pouvoirs que Monsieur le Contrôleur général économique et financier, en cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
M. Philippe GUERARD Inspecteur Divisionnaire Chargé de mission	Mêmes pouvoirs que Monsieur le Contrôleur général économique et financier, en cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoir
Monsieur Naea JACQUET Inspecteur au Contrôle Budgétaire Régional	Mêmes pouvoirs que Monsieur le Contrôleur général économique et financier, en cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Madame Geneviève PERTILE Inspectrice Chargée de Mission	Mêmes pouvoirs que Monsieur le Contrôleur général économique et financier, en cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Monsieur Frédéric AGNES Inspecteur Chargée de Mission	Mêmes pouvoirs que Monsieur le Contrôleur général économique et financier, en cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Mme Pascale CHAUDEMANCHE Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
M. Hervé VIADUC Contrôleur au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
Mme Emmanuelle WELKER Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
M. Julian TRINQUART Agent Administratif Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Mme Mina EL ACHAK Agent Administratif Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
Mme Lucette DURAND-GNOUGNOU Contrôleur au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
M. Eric GAUDIEUX Contrôleur au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
M. Jean-Christophe LEGRAND Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
Mme Sylvie LAURENT Contrôleur au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.

Le directeur régional des Finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2020-09-18-002

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contrôle économique et financier de l'Etat



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 18/09/2020

**Direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris**
Contrôle Budgétaire Régional
94 rue Réaumur
75104 Paris Cédex 02
Téléphone : 01-55-80-62-69
Mél. : cfd-ile-de-france@dgifp.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT**

DELEGATIONS GENERALES

Pouvoirs :

Délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur les groupements d'intérêt public - (Décret n°2012-91 du 26 janvier 2012) ainsi que le contrôle budgétaire des opérateurs de la région Ile-de-France (articles 88 du GBCP).

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
M. Marc KRECKELBERGH Contrôleur Général Economique et Financier Contrôleur Budgétaire Régional	Sans limitation.
Madame Chantal BONNEFOY Inspecteur Divisionnaire Chargée de mission	Mêmes pouvoirs que Monsieur le Contrôleur général économique et financier, en cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
M. Philippe GUERARD Inspecteur Divisionnaire Chargé de mission	Mêmes pouvoirs que Monsieur le Contrôleur général économique et financier, en cas d'empêchement de M. KRECKELBERGH, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

Nom, Prénom,	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Monsieur Naea JACQUET Inspecteur au Contrôle Budgétaire Régional	Mêmes pouvoirs que Monsieur le Contrôleur général économique et financier, en cas d'empêchement de Monsieur KRECKELBERGH, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Monsieur Frédéric AGNES Inspecteur Chargé de mission	Mêmes pouvoirs que Monsieur le Contrôleur général économique et financier, en cas d'empêchement de Monsieur KRECKELBERGH, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Madame Geneviève PERTILE Inspectrice au Contrôle Budgétaire Régional	Mêmes pouvoirs que Monsieur le Contrôleur général économique et financier, en cas d'empêchement de Monsieur KRECKELBERGH, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

Le directeur régional des Finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2020-09-18-007

Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de
signature

à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des
services de l'éducation nationale dans le département du
Val-de-Marne



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature
à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale
dans le département du Val-de-Marne**

- VU** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ; notamment l'article L.917-1 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 août 2020 nommant madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2020 portant nomination de monsieur Olivier LANEZ, conseiller du recteur, délégué académique aux enseignants techniques de l'académie de Paris, en tant que directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2016 portant nomination de madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale, en tant qu'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Val-de-Marne à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 août 2019 portant détachement de madame Patricia BLOCH, inspectrice de l'éducation nationale, dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 portant nomination de monsieur Antoine KAKOUSKY, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne à compter du 15 septembre 2018 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** la décision du 4 décembre 2019 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France en date du 4 septembre 2020 portant délégation permanente de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil pour les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent de l'article R.222-19-3 du Code de l'éducation modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, ...) à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « vie de l'élève ».

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examen, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « soutien de la politique de l'éducation nationale ».

ARTICLE 4 :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application de l'article R.911-84 du Code de l'éducation :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;
- les sanctions disciplinaires prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publiques de l'Etat

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence ;

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;

- Décisions relatives au droit individuel de formation.

- pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;

- décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.

- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESH I).

- Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESH I),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESH M),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESH CO).

ARTICLE 5

Pour le service national universel, délégation permanente de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, pour tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 7 :

Pour les décisions relevant de l'article R.222-19-3 du Code de l'éducation, madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D.222-20 du Code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale ou chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints.

ARTICLE 8 :

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4 et 5, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Madame Patricia BLOCH, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale adjointe de la directrice des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 août 2020.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2020-09-18-006

Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de
signature
à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des
services de l'éducation nationale dans le département de
Seine-Saint-Denis



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature
à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le
département de Seine-Saint-Denis**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
notamment l'article L.917-1 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 28 mai 2019 portant nomination de monsieur Antoine CHALEIX en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret en date du 31 août 2020 portant nomination de monsieur Franck CUTILLAS, directeur de cabinet de la rectrice de l'académie de Montpellier, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret en date du 31 août 2020 portant nomination de madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 août 2019, portant nomination de madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis en charge du premier degré ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 portant nomination et classement de monsieur Mostefa FLIOU, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 3 février 2020 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** la décision du 4 décembre 2019 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France en date du 4 septembre 2020 portant délégation permanente de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil pour les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du Code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « vie de l'élève ».

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « soutien de la politique de l'éducation nationale ».

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application de l'article R.911-84 du Code de l'éducation :
 - Gestion des professeurs des écoles stagiaires :
Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public
 - les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
 - les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;
 - les sanctions disciplinaires prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publiques de l'Etat

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
 - Autorisations d'absence ;
 - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
 - Décisions relatives au compte personnel de formation.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
 - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994.

- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.
- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI).
- Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESHM),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESHCO).

ARTICLE 5

Pour le service national universel, délégation permanente de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, pour tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 7 :

Pour les décisions relevant de l'article R.222-19-3 du Code de l'éducation, monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D.222-20 du Code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale ou chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints.

ARTICLE 8

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4 et 5, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck CUTILLAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Mostefa FLIOU, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Marie ROGLER, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis en charge du premier degré ;

ARTICLE 9

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mars 2020.

ARTICLE 10

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2020-09-18-003

Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de
signature à madame Valérie DEBUCHY directrice
académique de services de l'éducation nationale
du département de la Seine-et-Marne



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature
à madame Valérie DEBUCHY directrice académique de services
de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
notamment l'article L.917-1 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 19 octobre 2018 nommant madame Valérie DEBUCHY, inspectrice générale de l'éducation nationale, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté en date du 31 août 2018 portant détachement et classement de monsieur Franck THENARD-DUVIVIER, professeur de chaire supérieure, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté en date du 8 octobre 2018 portant détachement et classement de madame Claudine LAJUS, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2019 portant nomination de monsieur Sylvain DEMONT, attaché principal d'administration de l'État, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne à compter du 6 mai 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 portant nomination de madame Nathalie ALCINDOR, inspectrice de l'éducation nationale, en tant qu'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré du département de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** la décision du 4 décembre 2019 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;

VU l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France en date du 4 septembre 2020 portant délégation permanente de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil pour les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne dispose, à compter du jour suivant la publication de sa nomination, de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du Code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE
- actes relatifs au suivi des EPLE : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-et-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « vie de l'élève ».

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-et-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « soutien de la politique de l'éducation nationale ».

ARTICLE 4 :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles.

- les actes pris en application de l'article R.911-84 du Code de l'éducation
 - Gestion des professeurs des écoles stagiaires :
Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et au renouvellement de stage, au licenciement.

 - Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public
 - les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
 - les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;
 - les sanctions disciplinaires prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publiques de l'Etat

 - Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
 - Autorisations d'absence
 - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré
 - Décisions relatives au compte personnel de formation.

 - Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
 - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994

 - Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.

 - Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI).

- Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESHM),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESHCO).

ARTICLE 5

Pour le service national universel, délégation permanente de signature est donnée à madame Patricia DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-et-Marne, pour tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 7 :

Pour les décisions relevant de l'article R.222-19-3 du Code de l'éducation, madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-et-Marne, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D.222-20 du Code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale ou chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints.

ARTICLE 8 :

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4 et 5, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck THENARD-DUVIVIER
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne
- Madame Claudine LAJUS
directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne.
- Monsieur Sylvain DEMONT
secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Nathalie ALCINDOR
inspectrice de l'éducation nationale adjointe de la directrice
académique des services de l'éducation nationale de la
Seine-et-Marne

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mars 2020.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine et Marne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2020-09-18-004

Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne

Responsable du service académique des retraites pour le personnel enseignant du premier degré



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY,

Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne

Responsable du service académique des retraites pour le personnel enseignant du premier degré

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et R 222-36-3 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 19 octobre 2018 nommant madame Valérie DEBUCHY, inspectrice générale de l'éducation nationale, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne ;
- VU** la convention en date du 31 mars 2017 portant création d'un service interdépartemental chargé de la gestion des dossiers de retraite pour le personnel enseignant du premier degré ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne, à l'effet de signer, pour l'ensemble des départements composant l'académie de Créteil, l'ensemble des décisions concernant la gestion des dossiers de retraite pour le personnel enseignant du premier degré.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mars 2020.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2020-09-18-005

Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne
Responsable du service interdépartemental des bourses



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY,

Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne

Responsable du service interdépartemental des bourses

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et R 222-36-3 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 19 octobre 2018 nommant madame Valérie DEBUCHY, inspectrice générale de l'éducation nationale, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté rectoral du 19 octobre 2018 portant création d'un service interdépartemental chargé de la gestion des bourses et nommant madame Valérie DEBUCHY responsable de ce service ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Île-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne, à l'effet de signer, pour l'ensemble des départements composant l'académie de Créteil, l'ensemble des décisions concernant la gestion des bourses nationales d'études du second degré, des bourses d'adaptation et des bourses au mérite aux établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre de l'unité opérationnelle « vie de l'élève » (n° 230) et de l'unité opérationnelle « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139).

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mars 2020.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT